

Séance du comité administratif du 7 février 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue le 7 février 2023, à 11 h, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

M. Jocelyn Bédard, préfet suppléant, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
M. Pierre Fortier, maire de la ville de Plessisville
M. Donald Lamontagne, maire de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste
M. Gervais Pellerin, maire de la municipalité d'Inverness

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet et maire de la ville de Princeville.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 10 janvier 2023 – Procès-verbal – Suivis et adoption
5. Administration
 - 5.1 Résolution CA-2023-01-005 – Correction
 - 5.2 Résolution CA-2023-01-006 – Correction
 - 5.3 Politique de gestion de l'information et des archives – Adoption
 - 5.4 Politique de gestion des incidents de confidentialité – Adoption
 - 5.5 Politique de communication des renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques – Adoption
 - 5.6 Coginov – Contrat d'assistance technique et d'utilisation du progiciel Ultima – Autorisation
 - 5.7 Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec – Entente – Approbation
 - 5.8 Activité Midi-conférence 2023 – Autorisation
 - 5.9 Cellule de mentorat de L'Érable – Budget 2023 – Autorisation
 - 5.10 Parc régional des Grandes-Coulées – Budget d'opération 2023 – Approbation
 - 5.11 Bilan de la formation du personnel de la MRC – Dépôt
 - 5.12 Bilan de la formation du personnel du SSIRÉ – Dépôt
6. Ressources humaines
 - 6.1 Tourisme et culture – Conseiller en séjour – Embauche
 - 6.2 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Abrogation de la résolution CA-2023-01-015
7. Finances
 - 7.1 Prévisions et ratifications des dépenses de la MRC – Approbation
 - 7.2 Prévisions et ratifications des dépenses en sécurité incendie – Approbation
8. Divers
9. Période de questions
10. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

CA-2023-02-021 Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

CA-2023-02-022 ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant cependant le point suivant :

6.3 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Démission – Dépôt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 10 janvier 2023 – Procès-verbal – Suivis et adoption

CA-2023-02-023 ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité administratif le 10 janvier 2023;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 tel que rédigé et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Résolution CA-2023-01-005 – Correction

CA-2023-02-024 ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC, lors de la séance tenue le 10 janvier 2023, a adopté la résolution numéro CA-2023-01-005 autorisant, pour l'année 2023, un soutien financier de 18 000 \$ à la Corporation de développement communautaire de L'Érable et autorisant le paiement de la dépense à même l'activité financière - Développement économique;

Résolution abrogée par
la résolution numéro
CA-2023-06-097
adoptée le 6 juin 2023.

ATTENDU QUE le paiement de la dépense aurait dû être fait à même le FRR - Projets structurants régionaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

DE CORRIGER la résolution numéro CA-2023-01-005 afin qu'on puisse y lire que le paiement de la dépense doit être fait à même le Fonds régions et ruralité (FRR) - Projets structurants régionaux, au lieu de l'activité financière « Développement économique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Résolution CA-2023-01-006 – Correction

CA-2023-02-025 ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC, lors de la séance tenue le 10 janvier 2023, a adopté la résolution numéro CA-2023-01-006 autorisant un soutien financier de 15 000 \$, pour l'édition 2023 de la Balade gourmande et autorisant le paiement de la dépense à même l'activité financière - Développement économique;

ATTENDU QUE le paiement de la dépense aurait dû être fait à même le FRR - Projets structurants régionaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

DE CORRIGER la résolution numéro CA-2023-01-006 afin qu'on puisse y lire que le paiement de la dépense doit être fait à même le Fonds régions et ruralité (FRR) - Projets structurants régionaux, au lieu de l'activité financière « Développement économique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Politique de gestion de l'information et des archives – Adoption

CA-2023-02-026 ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les archives*, les organismes publics visés par l'alinéa 4 de l'annexe des organismes réputés publics de la Loi doivent adopter une politique de gestion de leurs documents actifs et semi-actifs;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît l'importance de l'information comme un actif stratégique de gestion au même titre que les ressources humaines, financières ou matérielles;

ATTENDU QUE la MRC désire détenir des dossiers complets et à jour, éléments essentiels à une gestion efficace de ses opérations et à des relations harmonieuses avec ses clientèles;

ATTENDU QUE la MRC affirme que les documents doivent être gérés avec toute l'attention et la prudence que commandent leurs valeurs et leurs caractéristiques peu importe leur support ainsi qu'en se préoccupant des coûts associés à leur création ou à leur réception, à leur conservation, à leur repérage et à leur manipulation;

ATTENDU la Politique de gestion de l'information et des archives soumise au comité administratif;

ATTENDU QUE cette politique a comme objectif d'uniformiser la gestion de l'information et des archives de manière efficace et efficiente, afin de permettre la production et la conservation et la réutilisation de documents authentiques, disponibles, fiables et intègres durant tout leur cycle de vie, c'est-à-dire depuis leur création ou réception, jusqu'à leur disposition finale, soit leur élimination ou leur conservation permanente, le tout conformément aux besoins de la MRC et aux lois applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'ADOPTER la Politique de gestion de l'information et des archives de la MRC de L'Érable, telle que soumise;

D'AUTORISER le directeur général et le préfet à signer ladite politique pour et au nom de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Politique de gestion des incidents de confidentialité – Adoption

CA-2023-02-027 ATTENDU QU'en vertu de la Loi 25, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* adoptée en 2022, les organismes publics se sont vu attribuer de nouvelles responsabilités en matière de protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est un organisme public municipal en vertu de cette loi;

ATTENDU QUE les articles 63.8 à 63.11 établissent des définitions, des rôles et responsabilités quant à la gestion des incidents de confidentialité;

ATTENDU QU'un incident de confidentialité est défini selon la loi comme l'accès, l'utilisation ou la communication non autorisée par la loi à un renseignement personnel, à la perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable juge important de se doter de règle de gouvernance à ce sujet;

ATTENDU la Politique de gestion des incidents de confidentialité soumise au comité administratif;

ATTENDU QUE cette politique a pour but de baliser et standardiser le processus de gestion des incidents de confidentialité qui peuvent survenir à la MRC de L'Érable en conformité avec les modifications à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'ADOPTER la Politique de gestion des incidents de confidentialité de la MRC de L'Érable, telle que soumise;

D'AUTORISER le directeur général et le préfet à signer ladite politique pour et au nom de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Politique de communication des renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques – Adoption

CA-2023-02-028 ATTENDU QU'en vertu de la Loi 25, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* adoptée en 2022, les organismes publics se sont vu attribuer de nouvelles responsabilités en matière de protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est un organisme public municipal en vertu de cette loi;

ATTENDU QUE les articles 67.2.1 à 67.3 établissent des définitions, des rôles et responsabilités quant à la communication de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques;

ATTENDU la *Politique de communication de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques* soumise au comité administratif;

ATTENDU QUE cette politique a pour but de baliser et standardiser le processus de communication de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques à la suite d'une demande transmise à la MRC de L'Érable en conformité avec les modifications à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'ADOPTER la Politique de communication des renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques de la MRC de L'Érable, telle que soumise;

D'AUTORISER le directeur général et le préfet à signer ladite politique pour et au nom de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Coginov – Contrat d'assistance technique et d'utilisation du progiciel Ultima – Autorisation

CA-2023-02-029 ATTENDU QUE la MRC utilise le progiciel Ultima pour la gestion documentaire;

ATTENDU QUE la signature d'un contrat est nécessaire annuellement pour l'utilisation, la fourniture de services de soutien technique, de maintenance et de mises à niveau du logiciel Ultima;

ATTENDU la proposition de la firme Coginov, transmise par courriel le 3 janvier 2023, pour une période d'un an débutant le 1^{er} mars 2023 au montant de 1 800 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER la proposition de la firme Coginov au montant de 1 800 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture de services de soutien technique, de maintenance et de mises à niveau du logiciel Ultima pour la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Administration;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec – Entente – Approbation

CA-2023-02-030 ATTENDU QU'en 2015, lors de la dissolution du Centre local de développement de L'Érable, la MRC de L'Érable avait pris en charge la Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE cette activité existe depuis 26 ans et que son organisation est confiée à un organisme externe depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE l'Agence forestière des Bois-Francs (AFBF) organise cette activité depuis quelques années, au nom de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE cette formule fait en sorte que la MRC était responsable de tout recours pouvant survenir sans qu'elle soit décisionnelle;

ATTENDU QUE l'AFBF a fait une proposition d'organisation clé en main de la Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec;

ATTENDU QU'après 26 ans, la MRC estime que cet événement pourrait être pris en charge par une autre organisation d'autant plus qu'elle ne dispose plus des ressources humaines nécessaires pour y apporter le support approprié;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu avec l'AFBF et que la MRC a démontré sa volonté de se retirer complètement de l'organisation de cet événement et de confier ce rôle à l'agence;

ATTENDU QUE les éditions précédentes de la Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec ont généré des revenus et que l'appropriation de ces derniers permettrait à la MRC de soutenir cette activité en s'assurant qu'elle se déroule sur son territoire, et ce, pour une période de cinq ans;

ATTENDU le projet d'entente soumis pour les années 2023 à 2027, déterminant les obligations de chacune des parties et le transfert des responsabilités;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le projet d'entente relative à la Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec à intervenir avec l'Agence forestière des Bois-Francs d'une durée de cinq ans, soit de 2023 à 2027, pour une somme de 5 000 \$ annuellement, le tout selon les conditions mentionnées à ladite entente;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même l'activité financière – Appropriation de surplus - Développement économique (journée forestière);

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, notamment l'entente à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Activité Midi-conférence 2023 – Autorisation

CA-2023-02-031

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable compte reprendre sur une base régulière des midis-conférences à l'intention des entrepreneurs de tous les secteurs d'activités;

ATTENDU QUE différentes thématiques sont abordées afin de répondre aux interrogations des participants;

ATTENDU QUE les frais relatifs à ces activités sont estimés à 3 500 \$, plus les taxes applicables, comprenant les repas et, s'il y a lieu, les déplacements des conférenciers;

ATTENDU QUE des frais d'inscription sont demandés aux participants et que ces frais couvrent une partie des coûts;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER les dépenses estimées à 3 500 \$, plus les taxes applicables, pour les midis-conférences qui auront lieu de juin à décembre 2023;

Séance du comité administratif du 7 février 2023

D'AUTORISER le paiement des dépenses à même les activités financières – Développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Cellule de mentorat de L'Érable – Budget 2023 – Autorisation

CA-2023-02-032 ATTENDU QUE le mentorat est une avenue de développement des entreprises qui permet aux gens d'affaires de tous âges et de tous les horizons de développer leurs aptitudes entrepreneuriales et leur leadership au contact d'un mentor;

ATTENDU QUE les membres bénévoles de la cellule de mentorat se rencontrent sur une base mensuelle;

ATTENDU QU'un budget est déjà prévu pour les activités qui y sont reliées;

ATTENDU QUE différents partenaires contribuent au financement de la cellule de mentorat;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable favorise la formation des mentors de même que le réseautage;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2023 adoptées par le conseil de la MRC comportaient des revenus et dépenses équilibrés de 9 000 \$ pour les activités de la cellule de mentorat dans le budget du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER le budget soumis pour les activités 2023 de la cellule de mentorat de L'Érable au montant de 9 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Parc régional des Grandes-Coulées – Budget d'opération 2023 – Approbation

CA-2023-02-033 ATTENDU QUE le Parc régional des Grandes-Coulées nécessite chaque année des travaux d'entretien et de maintenance et diverses dépenses de fonctionnement;

ATTENDU le budget d'opération du Parc régional des Grandes-Coulées pour l'année 2023, préparé en date du 1^{er} février 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le budget d'opération du Parc régional des Grandes-Coulées pour l'année 2023, soumis par le coordonnateur du parc en date du 1^{er} février 2023, représentant une somme de 32 405 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement des dépenses prévues à même les activités financières de l'année courante – Parc régional des Grandes-Coulées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Bilan de la formation du personnel de la MRC – Dépôt

CA-2023-02-034 ATTENDU QU'en vertu de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, tout employeur, dont la masse salariale à l'égard d'une année civile excède le montant fixé par règlement du gouvernement, est tenu de participer au développement des compétences de la main-d'œuvre en consacrant à des dépenses de formation admissibles un montant représentant au moins 1 % de sa masse salariale;

ATTENDU le bilan de la formation soumis du personnel de la MRC de L'Érable pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du bilan de la formation du personnel de la MRC pour l'année 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Bilan de la formation du personnel du SSIRÉ – Dépôt

CA-2023-02-035

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, tout employeur, dont la masse salariale à l'égard d'une année civile excède le montant fixé par règlement du gouvernement, est tenu de participer au développement des compétences de la main-d'œuvre en consacrant à des dépenses de formation admissibles un montant représentant au moins 1 % de sa masse salariale;

ATTENDU le bilan de la formation soumis du personnel du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du bilan de la formation du personnel du SSIRÉ pour l'année 2022, tel que soumis.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du comité administratif quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Tourisme et culture – Conseiller en séjour – Embauche

CA-2023-02-036

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 19 octobre 2022, a adopté la résolution numéro 2022-10-294 autorisant notamment l'ouverture d'un poste de conseiller en séjour, poste sur appel;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche, rétroactivement au 27 janvier 2023, de M^{me} Flavie Garneau à titre de conseillère en séjour, poste sur appel, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Abrogation de la résolution CA-2023-01-015

CA-2023-02-037 ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2023-01-015 adoptée le 10 janvier 2023, le comité administratif de la MRC a autorisé l'embauche de M. Nathan Bourque à titre d'apprenti pompier sur appel à la caserne 13 (Saint-Ferdinand);

ATTENDU QUE M. Bourque s'est désisté avant que son embauche soit formalisée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'ABROGER la résolution numéro CA-2023-01-015 adoptée le 10 janvier 2023.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du comité administratif quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Démission – Dépôt

CA-2023-02-038 ATTENDU la lettre de démission du salarié ayant le numéro d'employé 70103, pompier à la caserne 80-85 (Villerooy et Notre-Dame-de-Lourdes) pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), datée du 1^{er} février 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission du salarié ayant le numéro d'employé 70103 effective le 1^{er} février 2023.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du comité administratif quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Finances

7.1 Prévisions et ratifications des dépenses de la MRC – Approbation

CA-2023-02-039 Sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontange, il est résolu d'approuver les prévisions et les ratifications des dépenses de la MRC pour le mois de février 2023, comme suit :

Prévisions des dépenses

<u>Réquisition</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
4430	BuroPro (divers)	240,98 \$
4431	Ducoflex (rubans timbreuse)	400,00 \$
4432	Amazon (équipements informatiques divers)	900,00 \$
4433	Accéo (acomba)	1 407,60 \$
4434	Extincteurs Bois-Francis Érable (inspection)	350,00 \$
4435	Déneigement N.S. Paradis (transport de neige)	3 000,00 \$
4436	Imprimerie Fillion (cartes d'affaires)	150,00 \$
4437	Location d'outils Desjardins (équipements - ingénierie)	500,00 \$
TOTAL :		6 948,58 \$

Note : Les taxes et les escomptes possibles sont exclus de ces montants.

Séance du comité administratif du 7 février 2023

Ratifications des dépenses

<u>Description</u>	<u>Montant</u>
Martin Pilote (débroussaillage)	270,00 \$
Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud (repas visite)	580,91 \$
Rendez-vous M (congrès 2022)	880,00 \$
BurElle avocate (honoraires - Évaluation)	818,75 \$
Abtech (location ensemble GNSS)	3 555,00 \$
Therrien Couture Jolicoeur (honoraires)	1 480,00 \$
Location Desjardins (batteries)	173,80 \$
Vertisoft (impartition - Parc)	109,00 \$
Plomberie 1750 inc. (réparation robinet)	217,35 \$
Canva Pro (abonnement)	149,99 \$
FQM (recueil des règlements municipaux)	310,00 \$
Amazon (sac portable, souris et clavier sans fil)	200,87 \$
Facebook (publication consultation)	11,79 \$
TOTAL :	<u>8 757,46 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Prévisions et ratifications des dépenses en sécurité incendie – Approbation

CA-2023-02-040

Sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'approuver les prévisions et les ratifications des dépenses en sécurité incendie pour le mois de février 2023, comme suit :

Prévisions des dépenses

# PO	Fournisseur	Qté	Description	\$ / Unité	Total
02-001	CAUCA	1	Location, achat et implantation système Survi-Mobile	4 538,91 \$	4 538,91 \$
02-002	Boutique Microsoft	2	Surface GO 3 pour prévention	520,00 \$	1 040,00 \$
02-003	Amazon	1	Accessoires et protection pour surface	300,00 \$	300,00 \$
02-004	Sani Marc inc	3	Boîte de sacs transparents	40,22 \$	120,66 \$
02-005	Home Dépôt, Serrure Beaudoin	1	Projet de cadenassage (accessoires divers à la mise en place)	485,00 \$	485,00 \$
02-006	Formation prévention secours	11	Formation secouriste	128,00 \$	1 408,00 \$
02-007	COMAQ	2	Formation Création d'une culture organisationnelle humaine et performante	610,00 \$	1 220,00 \$
02-008	Équipement BMF	1	Plaque d'identification et séparateur en aluminium	451,37 \$	451,37 \$
02-009	STIP	1	Cylindre de calibration NH3	298,00 \$	298,00 \$
02-010	Cordonnerie Laurierville	2	Réparation de toile / camions 672 et 6013	125,00 \$	250,00 \$
02-011	Gilbert Labrie	4	Chaîne de scie mécanique	25,00 \$	100,00 \$
02-012	Aréo-Feu ou 1200	6	Ensemble pour réparation de lance	65,00 \$	390,00 \$
02-013	Location Desjardins	1	Réquisition ouverte - Bottes d'uniforme	1 000,00 \$	1 000,00 \$
02-014	Martin & Lévesque	1	Réquisition ouverte - Uniformes	2 000,00 \$	2 000,00 \$
02-015	Marc Dubord	1	Formation spécialisée sur véhicules électriques	2 900,00 \$	2 900,00 \$
02-016	ENPQ	7	Examen pratique ENPQ (Officier non urbain)	444,00 \$	3 108,00 \$
02-017	Les cuirs Mario	1	Réquisition ouverte - Ceintures d'uniforme	200,00 \$	200,00 \$
TOTAL :					<u>19 809,94 \$</u>

Note : Les taxes et les escomptes possibles sont exclus de ces montants.

Ratifications des dépenses

<u>Description</u>	<u>Montant</u>
CAUCA (frais annuels pour survi-véhiculaire)	600,00 \$
Grandchamp Chapiteaux (ajustement)	28,00 \$
ENPQ (location équipement, examen)	149,00 \$
SAAQ (vignettes)	156,69 \$
Garage Luc Turgeon (ajustement réparation)	430,00 \$
Intermarché Lyster (repas intervention)	310,14 \$

Séance du comité administratif du 7 février 2023

Gilbert Labrie (limes)	11,90 \$
Aréo-Feu (ajustement gants, cagoules, détecteurs)	3 319,36 \$
Déneigement N.S. Paradis (transport de neige)	518,24 \$
Amazon (batteries)	78,84 \$
Telmatik (frais ligne téléphonique - Programme PAIR)	690,00 \$
Services Techniques Incendies Provincial enr. (joints d'étanchéité, rubans)	563,94 \$
Napa (divers déc.)	214,88 \$
Commission des transports (mise à jour)	145,00 \$
RD Lettrage (réparation lettrage)	200,00 \$
Ville de Plessisville (entraides)	2 009,49 \$
Ville de Princeville (entraides)	2 500,88 \$
TOTAL :	<u>11 926,36 \$</u>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du comité administratif quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Divers

Aucun point n'est ajouté.

9. Période de questions

Aucune question.

10. Levée de la séance

CA-2023-02-041

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 11 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier